

INFORMATIONS

PARTICIPATION pour l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Commune de :	
PC N°:	
Nom:	Prénom :
Adresse actuelle :	Tél :
Adresse des travaux :	
Nature des travaux :	
☐ Construction d'une maison individue	lle
☐ Construction d'un immeuble avec pl	usieurs logements
☐ Extension (aménagement générant o	les eaux usées supplémentaires)
☐ PFAC « non domestique »	
Conformément à la délibération 067-22 du du code de la Santé Publique) et déposée e	07/12/2022 prise en application des articles L 1331-7 et L 1331-7-1 n Préfecture le $12/12/2022$
Au titre de vos travaux vous êtes redevabl modalités suivantes :	es de la PAC : Participation pour l'Assainissement Collectif selon les
	« domestique » le montant forfaitaire de la PAC sera de 1300 € (valeur ement, 650 € pour tout logement supplémentaire)
La PAC « non domestique » est définie com - La valeur de référence est 1300 €.	me suit
- Pour:	
Activités commerciales sans re professions libérales, locaux de Hall d'exposition, salles de réur Ecoles et activités de services p Restauration	nions et de spectacles
Le montant de la PFAC est calculé com	me suit, suivant la surface de plancher (SDP) créée, réaffectée

Tél: 03 80 67 32 50 - sinotiveau@orange.fr

ou réaménagée :



	Coefficient d'application de la valeur de référence	Montant de la PFAC
Entre 1 et 50 m² de SDP	0,5	650€
Entre 51 et 150 m ² de SDP	1	1300€
Entre 151 et 450 m² de SDP	2	2600€
Entre 451 et 1000 m² de SDP	3	3900€
Au-delà de 1000 m²	3 + 5€ / m² supplémentaire au-delà de 1000 m²	3900 € + 5 €/m²

- Pour

Pensionnats, hébergements d'étudiants ou de travailleurs Casernes

Maison de repos et résidences pour personnes âgées

Hôpitaux, cliniques et établissements médicalisés

Le montant de la PFAC est calculé comme suit, suivant le nombre de chambre, lits ou emplacements créé, réaffecté ou réaménagé :

	Coefficient d'application de la valeur de référence	Montant de la PFAC
Par chambre, emplacement ou lit	0,1	130 € / unité

- Le montant de la PFAC « assimilée domestique » est plafonné à 15 000 €, applicable pour tout type d'activité.
- Le montant de la PFAC « assimilée domestique » est réduit de 50 % pour les activités de services publics et les écoles.
- Le montant de la PFAC « domestique » ou « assimilée domestique » est réduit suivant un coefficient dégressif, pour les immeubles pourvus d'un assainissement non collectif complet et conforme à la réglementation au moment du raccordement, suivant l'amortissement de l'installation non collective sur 10 ans :

Durée de fonctionnement de l'installation non collective (ans)	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5	5 à 6	6 à 7	7 à 8	8 à 9	9 à 10	>10
Coefficient de réduction de la PFAC en %	100%	90%	80%	70%	60%	50%	40%	30%	20%	10%	0%

 les opérations mixtes, c'est-à-dire les opérations générant sur un même terrain des locaux à usage d'habitation et des locaux destinés à des activités assimilées domestiques, il sera fait application des modalités de calcul de la PFAC « domestique » et de la PFAC « assimilé domestique », chacune dans son champ d'application.

Tél: 03 80 67 32 50 - sinotiveau@orange.fr



POURQUOI CETTE PARTICIPATION?

Cette participation permet l'entretien, le développement des réseaux d'assainissement collectif impactés par l'urbanisation constante de nos territoires. Elle est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle. Ladite participation ne peut excéder 80% du coût de fourniture et de pose de l'installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire que le propriétaire aurait eu à réaliser en l'absence de réseau public.

Cette participation est exigible à la date du raccordement des installations sur le réseau de l'assainissement collectif (branchement du compteur par le délégataire)

Elle peut néanmoins être réglée à la réception de ce document.

Envoyer le règlement par chèque à : Mr le Président du SINOTIV'EAU Hameau de Chassagne 21110 FAUVERNEY

Sinon un avis de somme à payer vous sera transmis par le Trésor Public dès lors que votre délégataire nous informera de votre branchement (délai de 1 à 6 mois)

Nous vous rappelons que le délégataire des services EAU et ASSAINISSEMENT est pour votre commune SAUR, c'est auprès de celui-ci que vous devez effectuer toute demande de raccordement.

SAUR – Zone Artisanale – 21310 BELLENEUVE Tél 03.70.48.80.00

Pris connaissance le :

Signature du dépositaire :